

Jadotville, le 6 mars 1955

Révérend Père,

Je viens de recevoir votre lettre du 1 mars 1955. En la relisant et en prenant l'avis de ma femme, je me demande si réellement vous voulez que nous reprenions complètement la chose. Vous êtes le seul juge en la matière et suis prêt à faire ce qui vous paraîtra le plus souhaitable. Je pourrais, par exemple, retirer l'envoi que j'ai fait au Bulletin et faire parvenir le tout à papa avec votre présente lettre pour qu'il nous signale ce qui à son sens devrait être retranché.

Mais, personnellement, en relisant votre lettre, il me paraît que nos points de vue, bien qu'exposés sous un angle différent, se complètent et coïncident dans leurs grandes lignes, le but que vous poursuiviez est, à mon sens, atteint. Je comprends très bien que le fonctionnaire que vous mettez en cause, ne lui imputons pas une mauvaise foi délibérée, est un esprit faux et buté. Il me semble dire assez clairement qu'il erre. Mais si la condamnation que vous prononcez à son égard est pertinente, de même que celle qui vise certaines pratiques et institutions, il me paraissait opportun cependant de dire aussi que s'il y a des abus, nous devons cependant y remédier, partir, reconstruire, sur ce qui existe.

On peut de toute façon, si vous insistez sur ce point, supprimer le nom des juges, bien qu'à mon avis cela ne change pas grand chose à l'affaire. Il faut évidemment éviter de se montrer agressif surtout contre des personnes nommément désignées, mais il est difficile de signaler et combattre des abus en restant dans des généralités.

Je suis absolument d'accord avec vous pour dénoncer le caractère administratif et politique donné aux Juridictions Indigènes. En réalité, mais je ne crois pas qu'il était opportun de reprendre cette thèse en cette occasion, mais elle a déjà été largement développée autre part et la réforme n'est plus qu'une question de temps, ce mal n'est pas inhérent à nos J.I.: c'est celui de toutes nos juridictions où interviennent des fonctionnaires de l'Administration: que ce soient les abus flagrants des tribunaux de police ou la comédie des tribunaux de district où le seul vrai juge est le Ministère Public, ou quand on a affaire à des fonctionnaires faisant preuve d'indépendance, on a abouti à la confusion. Nous sommes arrivés à un stade où le juge-fonctionnaire doit disparaître, il y aura des résistances mais l'idée est en marche. Le jour où le magistrat de carrière devra appliquer la coutume, il l'étudiera mais sera débarrassé d'arrière-pensée administrative. Je comprends que maintenant où il ne touche à la coutume que presque par hasard, son ignorance, regrettable certes, soit compréhensible. En droit les questions de formes, de cadres, procédure, organisation etc... sont aussi importantes que celles de fond, de droit proprement dit: le droit devant se manifester extérieurement selon certains processus, la façon dont on le fait s'actualiser peut en altérer profondément la substance. Plus je pense à la question, plus je demeure convaincu que la grande misère des Juridictions Indigènes est d'être rattachées au pouvoir exécutif. Tout ce qui vous paraît influence des blancs, politique gouvernementale etc... à mon sens ne provient que de cette erreur de base dans la constitution des J.I.: des magistrats de par leur métier étant indépendants et serviteurs du droit, auraient tôt fait de redresser la barque dans la bonne direction.

annule
l'annule
l'annule

Que vous soyez étonné d'apprendre que le Juge de Parquet ne peut pas annuler une décision pour mauvaise interprétation de la coutume, me paraît assez naturel, mais que mon Collègue en question l'ignore, j'avoue que c'est une lacune de base qui me laisse rêveur. Le tribunal de Parquet ressemble en certains points à la Cassation, mais pas en tous. Il ne peut en tous les cas pas fixer l'interprétation du droit ni juger au fond. En fait nous annulons parfois sur ces bases (mais jamais au delà du délai de 6 mois) par un détour: la non motivation: si le tribunal ne dit pas sur quelle coutume il s'appuie ou s'il ne rencontre pas les moyens d'une partie qui revendique l'application d'une coutume qu'il expose. Je ne crois pas que l'on puisse intégrer les JI dans l'organisation judiciaire d'ensemble par la simple mesure que je vais dire, d'ailleurs pratiquement ce serait irréalisable, mais certains pour parer aux abus que vous signalez, voudraient voir le juge de parquet pouvoir trancher au fond, jouant le rôle de super-tribunal d'appel.

oui

Je comprends très bien la nuance que vous établissez entre la monnétisation de la dot et l'introduction de la monnaie. Mais je ne crois pas que ce soit une pure hypothèse de dire que l'une et l'autre sont inexorablement liées les valeurs dotales sans utilité pratique mais possédant une réelle valeur intrinsèque (par exemple, ici, la hache artistiquement travaillée) et même les autres comme les nkanu (croisettes de cuivre) ou les madiba (tissus en raphia) ne pouvaient que disparaître avec l'introduction de la monnaie et la mort d'un certain artisanat. De même, je ne vois pas très bien comment la famille jadotvilleoise de 3 générations, ici depuis 40 ans, paiera une dot de 20 ou 40 chèvres. Si bien qu'à mon avis, malgré la distinction que vous établissez fort justement, les deux phénomènes s'enchaînent et ne peuvent être dissociés dans la pratique.

Il est évident que les causes de bouleversement de la société indigène que vous citez sont fondamentales: économie, nouvelle organisation, mais précisément c'était là un thème de nos deux commentaires et il eut été superfétatoire de les citer à nouveau. Mais pour ne reprendre que l'esclavage, je crois que par pudeur on n'a jamais étudié la véritable révolution qu'a constitué sa disparition. J'ignore la situation de la cuvette à cet égard mais celle des savanes du Sud des Bakuba et Basonge jusqu'aux Lunda et Bayeke m'est assez familière. Dans des populations où les esclaves constituaient souvent la majorité des habitants, où le pauvre qui n'aurait pu encore réunir une dot acquerrait une esclave, où toutes les lois d'attribution à la lignée étaient modifiées pour les esclaves, il a fallu rien qu'au point de vue matrimonial une réelle souplesse de la coutume pour normaliser la situation. Et ceci n'est pas une vue théorique d'un esprit raisonnant par analogie avec l'évolution du droit romain par exemple, mais diverses jurisprudences parues font pressentir ce que dut être cette réadaptation sociale (régularisation des unions en contractant des alliances avec la famille des femmes esclaves, sort des enfants etc...). Au point de vue christianisme: dans les régions Baluba l'élimination du droit des devins et du (droit) "fas" a réellement bouleversé les données de toute une partie des preuves et du droit pénal. En réalité tout cela a été fort mal étudié et ne le sera peut-être jamais.

Je n'ai guère insisté sur le fait de vendre sa femme, considérant la chose non comme une coutume mais un abus de droit, mais j'avoue que j'ai dû mal lire et qu'il devait y avoir ambiguïté, car il me semble avoir compris que cette pratique se retrouvait encore aujourd'hui.

17/2

Les taux de dot que vous me citez sont, en effet, fort élevés, ici pour les matriliméaux du Sud, la dot varie entre 50 et 200 francs plus les prestations "à la Jacob" dans les champs de sa belle-mère. Les ~~nk~~

mi

dets les plus élevées sont celles des Kasai du cru et cela se situe au maximum à 5.000 francs, 3.000 étant la moyenne. Mais dans les cas concrets que vous commentiez, les dets n'étaient pas si élevées. Une solution de bon sens connue ailleurs existe en pareil cas en cas de dissolution de l'alliance: les parties qui en sont l'objet sont libérées dès le remboursement d'une certaine portion de la det. A mon sens, dans cette lutte contre la commercialisation de la det, la coutume doit trouver les moyens de combattre toutes les spéculations sur la det.

Nous n'allons pas reprendre la "querelle" ethnographe-juriste, pour laquelle il faudrait s'entendre d'abord sur la terminologie. Mais le juriste que vous imaginez étudiant et décrivant, n'est pas un juriste complet, certes le juriste doit étudier et décrire mais il ne le fait ou ne peut le faire, qu'en vue d'une application pratique, le droit qui n'est que théorie et cela arrive malheureusement, n'est plus du droit. Un vrai juriste, mais il y en a tant qui ne le sont pas, qui aborde une question comme celle que vous étudiez a pour but la solution pratique du problème. Il ne peut être question ici d'opposer magistrat à étudiant du droit, le droit pur ne se conçoit pas et c'est ce qui rend stérile la mise sur pied si souvent tentée par certains de philosophes du droit. Tout ceci mériterait bien entendu des nuances, un traité n'y suffirait pas, mais je suis toujours frappé de la difficulté qu'ont les louvanistes de raisonner correctement en droit, et à mon sens cela vient du fait qu'à Louvain, les études de droit, pour des raisons certainement hautement spirituelles, introduisent la philosophie et la morale en des domaines où elles n'ont rien à voir.

Je ne comprends pas bien comment vous ne saisissez pas ma pensée pour ce qui concerne les divisions ecclésiastiques et l'esprit de sécularisation qui doit **animer** nos missionnaires. Aussi ne vais je parler que par des exemples: le professeur, bénédictin, de religion de l'Athénée d'Eville est tombé malade assez sérieusement et après plusieurs mois d'hôpital doit être rapatrié. Mgr n'a pas de remplaçant bénédictin à lui donner. Les Salésiens tiennent bien le Collège d'Eville et sauraient facilement combler temporairement le trou, mais il ne peut être question de faire appel ~~pour~~ eux... et depuis des mois il n'y a pas de cours de religion à l'Athénée. Les Salésiens, comme professeurs du Collège, ont conservé des relations avec leurs anciens qui aiment à faire appel à eux: je ne sais s'il est intervenu du changement depuis, mais il y a quelques années ils ne pouvaient obtenir l'autorisation de bénir un mariage ou d'administrer un baptême demandés par un ancien. On m'a raconté même, je ne garantis pas l'exactitude de la chose, qu'un mécréant "in articulo mortis" à l'hôpital a demandé à voir le RP X des Salésiens, ce à quoi l'aumônier de l'hôpital, dont il a refusé l'assistance, s'est refusé. Nous comptons quelque 3.000 ouvriers Ruandais et leurs familles dans chacune de nos mines de Kipushi, Shinkolobwe et Ruwe. L'UM a voulu organiser une aumônerie de ces Ruandais qui ne parlent pas le swahéli entre eux et forment ainsi de véritables îlots linguistiques dans la population, en amenant ici et en installant des Pères Blancs. Mgr s'y est formellement opposé pour son ressort mais comme il n'a pas de personnel, n'a pas fourni une seule unité à affecter à cette aumônerie. Les franciscains wallons et flamands ne s'entendant pas, ils se sont scindés en deux vicariats, les wallons ayant en partage l'absurde circonscription de Mitwaba sans aucune unité d'aucune sorte ni de possibilité d'autonomie réelle financière. Entre-temps Kolwezi est née et est devenue une très grande ville, les franciscains flamands n'avaient pas le personnel nécessaire connaissant suffisamment le ~~flamand~~ *français* et ont éprouvé d'énormes difficultés tant pour leur collège que l'aumônerie des

17/3

blancs.

Louvain ne jettait aucun regard vers le Katanga, aussi pour éviter la création d'une université non catholique ici, en fait c'est décidé mais heureusement ce sera une université d'Etat et non Bruxelles, de bons esprits laïcs projetaient la création ici d'une école professionnelle mixte fort évoluée qui aurait pu être le berceau d'un institut d'études techniques supérieures. Il devait se créer à Eville avec des appuis de la Ville. Après des années de tergiversations, le projet a dû être enterré en fait surtout à cause de l'opposition des Bénédictins pourtant incapables de mener l'affaire à bien comme l'auraient fait les Salésiens spécialistes en la matière. Je ne raconterai pas les difficultés de mon frère pour obtenir de chaque évêque successivement la nomination d'un aumônier fédéral scout, ni celles rencontrées par les syndicats chrétiens. Car cela existe en dehors du Katanga: ne parlons de la déperdition de forces qui s'est opérée à Luluabourg quand la ville est brusquement sortie des langes et que Scheut est enfin parvenu à expulser les Joséphites qui bien mieux qu'eux étaient à même de fonder le collège. Mais je crois que mon frère me disait que de votre côté il avait deux troupes scoutes à 20 ou 30 Kms l'une de l'autre mais ne dépendant pas de la même direction régionale, celle des RP de Scheut voulant dépendre de Scheut et partant rattachée à la direction de Léopoldville (cela doit se situer du côté de Lisala et Alberta)

Il me paraît que tous ces exemples, et ils se sont présentés à mon esprit pêle-mêle et sans systématisation, démontrent bien qu'il est temps d'en finir avec un "partage du gâteau" qui vise avant tout à créer une place pour chaque ordre sans tenir compte des nécessités géographiques générales et des aptitudes de chacun, même si des rectifications de détail pour des erreurs trop flagrantes sont apportées régulièrement, ce ne sont que des emplâtres sur une jambe de bois. Le comité permanent est aussi une institution que les circonstances ont imposée mais elle est empirique. Il me paraît d'ailleurs que c'est ce que vise le Vatican avec son établissement de la hiérarchie au Congo. Il nous faut des évêques détachés des ordres réguliers dont ils sont issus et qui puissent utiliser chacun là où on en a besoin. Cet état d'esprit est à mon sens une "sécularisation" du clergé. Et nous devons à mon sens systématiquement élargir la base et introduire partout le clergé proprement séculier: nous avons quand même notre clergé indigène qui s'il est fort inégalement réparti représente déjà quelque chose. Il me semble qu'il y a très bien moyen, même sur le plan local, d'y adjoindre des européens séculiers: il est certain que si nous avions eu un clergé séculier local, plusieurs parmi la dizaine de vocations que nous avons eues au Collège d'Eville, auraient choisi cette voie.

Mais dans mon idée ce que je nomme sécularisation du clergé est plus une question d'esprit que de suppression des ordres existants et je suis sûr que la plupart de nos ordres missionnaires sont capables de s'adapter à ce changement d'optique. Tout cela entre dans l'idée que l'époque missionnaire proprement dite, de conquête, doit faire place à celle de l'établissement de l'Eglise. Mais il est bien entendu que les ordres missionnaires actuelles formeront et doivent le faire, encore longtemps, l'essentiel de notre clergé.

Je m'excuse, Révérend Père, de cette lettre un peu à bâtons rompus. J'attends donc vos directives éventuelles pour la jurisprudence communiquée. Je vous prie de croire, Révérend Père, à mon respectueux dévouement

17/4
Jean Sohier 